



L'accompagnement pédagogique *des enseignants nouvellement recrutés*

Qui sommes-nous ?

La **Direction d'Appui à la Pédagogie et à l'Innovation** est chargée de soutenir le développement des pratiques pédagogiques dans l'établissement. Elle rassemble des conseillers, des ingénieurs pédagogiques, des chefs de projet et des personnels administratifs aux expertises complémentaires et diversifiées.

La **DAPI** est organisée en plusieurs services :

- 1. Le service d'appui au développement professionnel en pédagogie** vise à accompagner la montée en compétence des enseignants dans leurs pratiques pédagogiques : la scénarisation, l'animation et l'évaluation des cours en présentiel, à distance ou dans des formats hybrides.
 - 2. Le service d'appui à l'ingénierie pédagogique des formations** a pour mission de proposer aux équipes pédagogiques un accompagnement afin d'améliorer l'expérience d'apprentissage des étudiants. Ses activités portent sur la transformation des parcours d'apprentissage (approche par compétences, hybridation), le soutien à la réussite des étudiants et à l'intégration des plateformes pédagogiques et technologies éducatives.
 - 3. Le service d'innovation pédagogique** expérimente, à petite échelle, de nouveaux dispositifs pédagogiques (jeux sérieux, simulation, réalité virtuelle, learning analytics, intelligence artificielle générative, ...) dans l'objectif d'améliorer les apprentissages des apprenants. Son approche s'appuie sur une analyse sur-mesure des impacts possibles de chaque dispositif mis en place, basée sur les outils de la recherche.
 - 4. Le service projets** pilote le déploiement de projets transformants financés au sein de la Direction et le dispositif d'appels à projets internes. Il coordonne l'aménagement d'espaces d'enseignement et d'apprentissage innovants afin de diffuser les actions et pratiques expérimentées dans les services de la Direction.
 - 5. La cellule d'appui à la recherche** mène une activité de recherche-action en pédagogie universitaire. Elle accompagne les actions appuyées sur la recherche dans les projets financés et elle soutient l'adossement à la recherche dans les actions de formation et d'accompagnement à la pédagogie des enseignants-chercheurs.
 - 6. Le service administratif** assure le secrétariat financier, pédagogique et RH de la direction.
- Plus largement, la DAPI impulse une dynamique d'échanges sur les enjeux pédagogiques au sein de l'établissement et contribue, en lien avec les laboratoires, à la recherche en pédagogie universitaire.



Contact

contact-dapi@univ-lille.fr



Site internet

<https://dapi.univ-lille.fr>

L'accompagnement pédagogique

Il est réalisé par les conseillers ou ingénieurs pédagogiques de la DAPI qui vous suivront tout au long de votre année de formation et pour la conception de votre projet réflexif. Vous pourrez les solliciter facilement bien au-delà de votre année de stage si vous avez des besoins de formations, des questions ou des projets pédagogiques à mettre en place !

Différents types d'accompagnement sont proposés :

- individuel ou d'une équipe ;
- sur la refonte d'un enseignement, un projet ou une expérimentation pédagogique ;
- sur la valorisation d'une initiative pédagogique, sur une démarche SoTL ;
- par une analyse approfondie d'un enseignement, une observation en cours ou tout autre méthode préalablement discutée avec vous.



Rôle des référents « développement des pratiques pédagogiques » en composante

Le référent « développement des pratiques pédagogiques » de votre composante de rattachement a pour mission de vous accompagner, en lien avec la DAPI, dans vos premières années d'enseignement.



Valoriser son développement professionnel en pédagogie : la démarche SoTL

Le SoTL (*Scholarship of Teaching and Learning*) est un mouvement de recherches appliquées portant sur l'analyse de l'apprentissage des étudiants dans des dispositifs d'enseignement nouveaux. En ce sens, il constitue un outil de développement professionnel pour les enseignants du supérieur.

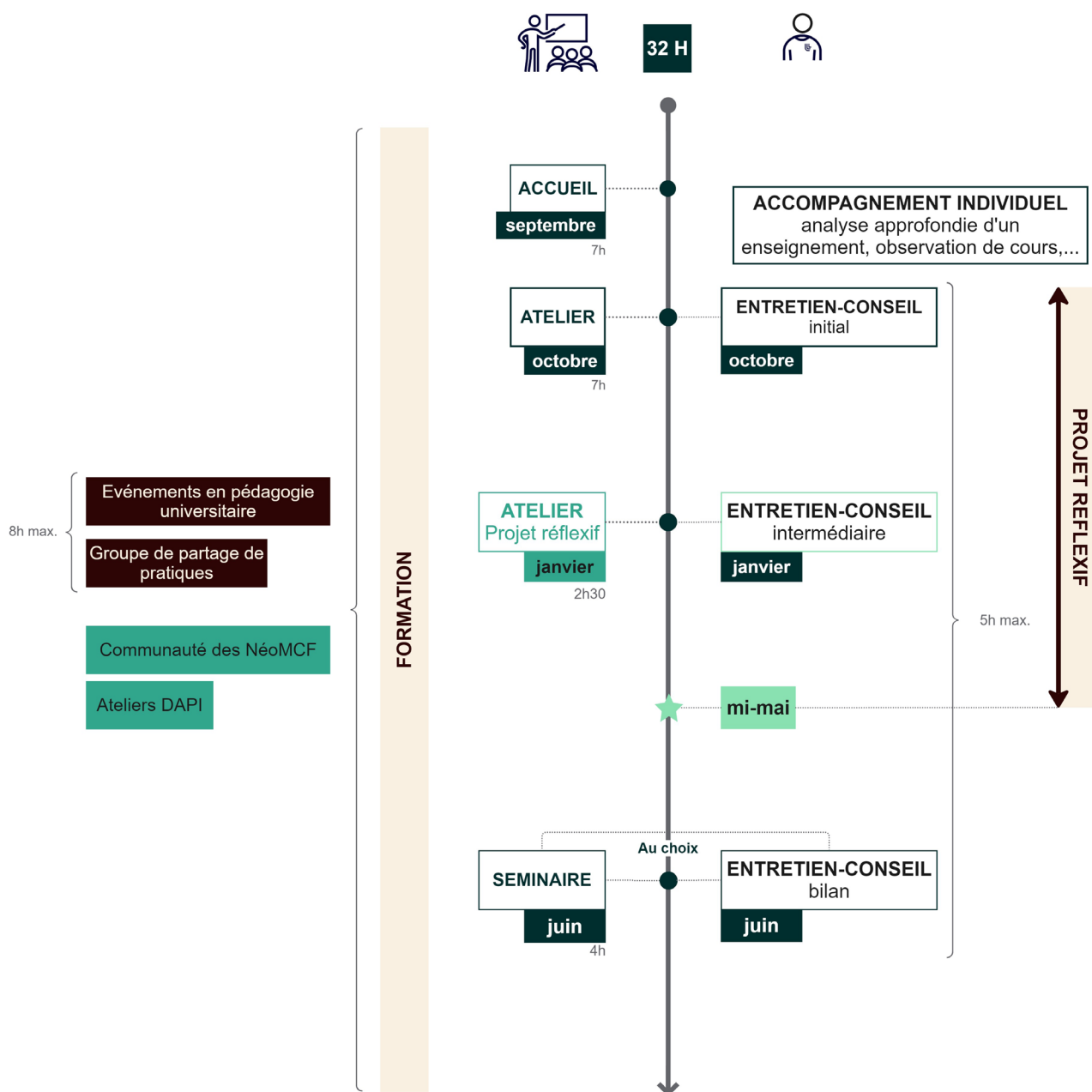
La DAPI peut vous aider à partager vos expériences de développement professionnel ou d'innovation pédagogique et vous accompagner dans l'écriture d'un article ou dans une communication à un événement de pédagogie universitaire (colloque,



Confidentialité des entretiens :

Les entretiens individuels réalisés avec un conseiller ou ingénieur pédagogique sont confidentiels. Aucun contenu des échanges n'est transmis en dehors de la DAPI.

Programme de l'année



Les valeurs du dispositif

Sur-mesure : l'enseignant est auteur de son parcours de développement professionnel pédagogique.

Réflexif : le dispositif propose une approche réflexive de la pédagogie sans être normatif ou prescriptif.

Évolutif et adaptable : le dispositif prend en compte le parcours antérieur de chaque enseignant et s'adapte à leurs contraintes.

Appui sur la recherche en pédagogie de l'enseignement supérieur.

Les différents points du dispositif constituant les 32h de décharge

1/ Accueil et accompagnement

Un séminaire de 2 jours à l'université est organisé au mois de septembre et octobre pour, notamment, aborder les enjeux pédagogiques importants pour l'établissement.

Par la suite, vous bénéficiez d'un accompagnement individuel avec un conseiller ou ingénieur pédagogique de la DAPI, durant l'année de stage. L'accompagnement s'organise autour de 3 entretiens-conseil : en octobre, janvier et juin (5h max.)

Le 1er entretien permet de faire le point sur votre situation, votre parcours antérieur, vos expériences pédagogiques, vos attentes, les spécificités de votre contexte d'enseignement ou de votre discipline, etc.

Il permet également d'établir avec vous un plan de développement en pédagogie pour votre année de stage.

2/ Formation

Pour construire votre parcours de formation, vous pouvez vous tourner vers :

- l'offre de services de la DAPI composée :
 - d'ateliers pour concevoir ses enseignements, découvrir de nouvelles méthodes et outils pédagogiques, suivre les traces d'apprentissage de ses étudiants, etc. Ces ateliers alternent points de vue théoriques, mises en pratique individuelles ou collectives et partage d'expériences ;
 - la participation à la communauté de pratique des NéoMCF ;
 - l'analyse approfondie d'un enseignement, par observation directe ou par questionnaires administrés aux étudiants (une seule demande d'analyse pourra être comptabilisée dans la décharge des 32h).
- Les rencontres pédagogiques et groupes d'échange de pratiques proposés par certaines composantes autour d'une thématique pédagogique.

Attention : les événements en présentiel (hors offre de la DAPI) ne peuvent représenter plus de 25% des 32h de formation obligatoires, soit 8h max.

Sauf cas exceptionnel, les formations à distance (hors offre de formation de la DAPI) ne peuvent wwpas être comptabilisées dans la décharge des 32h.



Pour retrouver toute l'offre de formation en pédagogie de la DAPI et pouvoir vous inscrire aux ateliers, rendez-vous sur l'application GEFORP, après avoir créé votre compte.

<https://geforp.esup-portail.org/>

3/ Bilan

En juin, vous êtes invité à un entretien bilan avec votre référent pédagogique et/ou à un séminaire de clôture.

Ces moments permettent de faire le bilan de votre parcours de formation (acquis, expériences,...) et d'envisager la suite de votre développement professionnel en pédagogie.

4/ Projet réflexif

Il vous est demandé de construire le scénario pédagogique d'un cours de votre choix, que vous pourrez dans l'idéal animer au cours de votre année de stage.

La présentation du projet devra s'appuyer sur l'explicitation et la justification de vos choix pédagogiques.

Les expérimentations menées durant l'année, les contenus des ateliers auxquels vous aurez assisté, les accompagnements, et tout autre ressource en pédagogie, doivent nourrir votre réflexion et servir à l'argumentation des choix pour la conception de cet enseignement.

Votre référent pédagogique peut vous accompagner tout au long des différentes étapes de conception et de rédaction de votre projet. Il n'est pas chargé de son évaluation finale.

Par ailleurs, un atelier facultatif est proposé en janvier pour aider à réaliser le projet réflexif.



Attestation des 32h de formation

Après l'envoi mi-mai de votre projet réflexif au Vice-Président Innovation pédagogique, la DAPI vous fera parvenir une attestation de suivi des 32h, incluant les heures des actions de développement professionnel que vous aurez suivies.



Participation à des évènements

Sous certaines conditions, le service de formation des personnels de l'université peut prendre en charge les frais liés à la participation à des journées d'études, colloques, séminaires de pédagogie universitaire (ex : congrès AIPU, colloque QPES, etc.) pour les MCF stagiaires ou titularisés depuis moins de cinq ans.

Informations et contact :
drh-formation@univ-lille.fr

La formation complémentaire

Dans les cinq années qui suivent votre titularisation, vous pourrez demander une nouvelle décharge de 32h, sans possibilité de réaliser des heures complémentaires, afin de poursuivre votre développement professionnel en pédagogie.

Vous pouvez alors choisir de suivre de nouveaux ateliers, solliciter les conseillers ou ingénieurs pédagogiques de la DAPI pour des accompagnements individuels, monter un projet pédagogique, etc. Vous continuez ainsi à nourrir votre développement professionnel pédagogique et à valoriser votre investissement en pédagogie universitaire.

Les offres de formation de la DAPI

Une diversité d'ateliers pédagogiques est proposée pour soutenir vos pratiques d'enseignement-apprentissage.

Ces ateliers articulent apports théoriques, conseils méthodiques et échanges entre pairs autour de cinq compétences :

- concevoir un dispositif pédagogique ;
- outiller ses activités d'enseignement-apprentissage ;
- guider les activités d'enseignement-apprentissage ;
- évaluer les apprentissages et les compétences des étudiants ;
- réguler le dispositif pédagogique dans une perspective de développement continu.

Ces compétences s'appuient sur le référentiel-métier de l'enseignant-chercheur.

Pour retrouver toute l'offre de formation en pédagogie de la DAPI et pouvoir vous inscrire aux ateliers, rendez-vous sur l'application GEFORP, après avoir créé votre compte.

<https://geforp.esup-portail.org/>



Les textes réglementaires/ officiels

Le premier texte spécifique concernant la formation à la pédagogie des enseignants et enseignantes intervenant dans le supérieur date du décret n°2017-854 du 9 mai 2017 dont les deux articles suivants modifient, sur ces enjeux, le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences :

Art. 13 « Les maîtres de conférences sont nommés en qualité de stagiaire pour une durée d'un an par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils bénéficient, au cours de cette période de stage, d'une formation visant l'approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice du métier, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette formation peut tenir compte de leur parcours antérieur et être accompagnée d'un tutorat. Le directeur de chaque service ou composante délivrant la formation du stagiaire établit un avis sur le suivi de la formation, transmis au conseil académique (...). Au cours de leur formation, les maîtres de conférences sont déchargés d'un sixième du service d'enseignement (...). Ils ne peuvent pas effectuer d'enseignements complémentaires pendant cette période. »

Art. 14 « Au cours des cinq années suivant leur titularisation, les maîtres de conférences bénéficient, sur leur demande, d'une formation complémentaire à celle mentionnée précédemment, visant à l'approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice du métier. À ce titre, ils bénéficient, sur leur demande, d'une décharge d'activité d'enseignement. Le volume total cumulé de cette décharge sur l'ensemble de la période de cinq ans mentionnée à l'alinéa précédent ne peut excéder le sixième d'un service d'enseignement annuel. »

Les modalités de mise en œuvre des principes posés par le décret sont fixées par l'arrêté du 8 février 2018 (JO 6 mars 2018, NOR: ESRH1732884A).

Les points clés du dispositif

Ce dispositif, qui vise les MCF nouvellement qualifiés, prévoit :

- une décharge obligatoire d'1/6e du service d'enseignement pendant l'année de stage, avec impossibilité d'effectuer des heures complémentaires ;
- une décharge facultative, à la demande du MCF titularisé, d'un volume total maximal d'1/6e du service d'enseignement pendant les 5 années qui suivent la titularisation ;
- un dispositif qui vise l'approfondissement des compétences pédagogiques générales ou spécifiques au champ disciplinaire nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant-chercheur (utilisation de différentes méthodes d'enseignement et d'outils variés, adaptation à la diversité des publics, évaluation des acquis de l'apprentissage, etc.) ;
- un dispositif qui doit tenir compte du parcours antérieur de l'enseignant ;
- un avis délivré à la fin du parcours de formation du stagiaire et transmis à l'assemblée CS/CFVU pour la titularisation ;
- une organisation définie par l'établissement selon la stratégie choisie.

Les textes ne visent comme bénéficiaires de la décharge que les MCF stagiaires (soumis au décret 84-431).

Les autres corps enseignants de l'université (ATER, MCU-PH, PU, chargés de cours, PRAG, PRCE, ...) ne sont pas soumis au même régime statutaire et n'entrent pas dans le champ de la décharge. Cependant, ils peuvent participer à l'offre de formation en pédagogie de la DAPI, proposée dans l'établissement.

Université de Lille
Direction d'Appui à la Pédagogie et à l'Innovation (DAPI)
Juillet 2025

N'hésitez pas à contacter les conseiller·ère·s et ingénieur·e·s pédagogiques pour vous accompagner dans l'aménagement de votre parcours de formation.

→ <https://dapi.univ-lille.fr>



Cette licence permet d'utiliser l'ouvrage et de le partager à condition d'en citer les auteur·e·s. Elle n'autorise pas les modifications de quelque façon que ce soit ni les utilisations à des fins commerciales.

→ <https://creativecommons.org>

